

DELIBERATION N° 2026/06

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Brigitte AGENHEN, Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT), Dominique PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Rémy HUROT).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Xavier COLOT

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que l'article L.2122-2 du CGCT précise que le nombre d'adjoints est librement déterminé par le conseil municipal, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier supérieur,

Considérant les besoins de fonctionnement de la collectivité et la taille de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

De fixer à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature en cours.

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procédera ensuite à l'élection des adjoints, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

